

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LANCIEUX (ASGL)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2018

5/01/2019

18h00 - 18h30 : Accueil et émargements des adhérents.

160 membres adhérents à l'Association, 70 présents, 20 pouvoirs.

Le quorum (50% des membres) étant atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire peut donc délibérer.

18h45 : Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président Philippe BENADRETTI accueille les participants et remercie de sa présence la représentante de la Mairie de LANCIEUX, Madame Delphine BRIAND, 2^{ème} adjointe au maire.

Il passe ensuite la parole à Yannick LE SAUX, vice-président de l'Association sportive du Golf de LANCIEUX. Celui-ci présente les raisons de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, rendue nécessaire pour le toilettage des statuts de l'ASGL.

René Guilloux, secrétaire de l'Association, indique alors que cette mise à jour de nos statuts, qui datent de fin 2011, procède des obligations liées à la loi de 1901 et ses décrets, du Code du Sport et de notre affiliation à la Fédération Française de Golf.

Les modifications soumises au vote ont été, durant le mois de décembre, à la disposition des membres à l'accueil du GAEA.

Les articles modifiés sont ensuite vidéo-projetés, et examinés un à un, les modifications apparaissant en caractères rouges à l'écran.

Ils sont commentés par le secrétaire :

Article 3 - Objet

L'association a pour objet :

- développer et favoriser, par tous moyens appropriés, la pratique des activités physiques et sportives et de manière plus spécifique le golf et les disciplines associées,
- organiser des compétitions et favoriser la pratique du golf par le plus grand nombre, **en garantissant l'égal accès des hommes et des femmes,**
- **détecter et promouvoir les jeunes talents.**

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Article 4 - Siège social

L'association a son siège :

Avenue des ajoncs - 22770 LANCIEUX

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau, la ratification par l'assemblée générale suivante étant nécessaire.

L'association a été déclarée à la Préfecture des Côtes d'Armor (sous-préfecture de Dinan) sous le numéro W221001503 en date du 27 janvier 2012.

Article 6 - Affiliation

L'association est affiliée sous le numéro 1950 à la Fédération Française de Golf (FFG), celle-ci bénéficiant d'un agrément et d'une délégation de pouvoir ministérielle.

Article 8 – Composition de l'association

L'association se compose de :

- **membres fondateurs** : sont membres fondateurs de l'association les membres adhérents qui ont participé à sa constitution. Les membres fondateurs sont exemptés de cotisation annuelle.
- **membres d'honneur** : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le bureau aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ces personnes font partie de l'association et sont exemptés de cotisation annuelle.
- **membres actifs** : sont membres actifs de l'association les personnes qui participent aux activités de l'association et qui acquittent la cotisation annuelle.

Article 9 - Adhésion - Admission

Pour adhérer à l'association, toute personne doit remplir un formulaire d'inscription, répondre aux différentes formalités administratives édictées par le bureau et s'acquitter des droits relatifs à la cotisation annuelle.

Elle doit également s'engager à respecter les statuts et règlements de l'association qui peuvent lui être communiqués sur simple demande.

Les mineurs doivent, en outre, fournir une autorisation écrite de(s) la personne(s) exerçant l'autorité parentale pour bénéficier de la pratique des activités.

L'admission des membres adhérents est décidée par le bureau. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 11 - Licence fédérale

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence de la Fédération Française de Golf (FFG) pour pouvoir adhérer à l'association.

Article 14 - Administration, fonctionnement

L'association dispose en son sein d'un bureau.

Article 15.2 - Composition

Le bureau est composé de 6 membres au moins et 8 membres au plus, dont un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire(e).

Ces membres sont élus au bulletin secret en assemblée générale pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles.

Article 15.4 - Renouvellement des membres

Les membres élus du bureau sont renouvelés intégralement tous les 3 ans.

Article 17 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le président ou le bureau ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du président sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier.

Si l'association est dotée d'un commissaire aux comptes, elle prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du bureau et au trésorier.

Elle ratifie, le cas échéant, les nominations effectuées à titre provisoire.

Le bureau étant renouvelé tous les 3 ans, il est procédé lors de l'assemblée générale à une élection qui nécessite à un appel à candidature devant être émis auprès des membres de l'association 30 jours avant la date de ladite assemblée générale.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du bureau.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si un tiers du nombre de membres est présent ou représenté. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 22 - Règlement Intérieur

Le bureau peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il sera joint en annexe aux statuts et aura la même force que ceux-ci.

Après qu'il ait été expliqué et commenté ce projet de modification des statuts, il est procédé au vote des participants à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Les modifications sont donc approuvées à l'unanimité des votants. Le texte intégral des statuts de l'Association Sportive du Golf de LANCIEUX est joint en annexe au présent procès verbal et, signé du président et du secrétaire général, sera transmis à la préfecture.

Pièces jointes au procès-verbal : convocation à l'Assemblée générale extraordinaire
feuilles d'émargement des membres présents à l'AG
nouveaux statuts en date du 5 janvier 2019
règlement intérieur

Le secrétaire de l'ASGL
René GUILLOUX

Le Président de l'ASGL
Philippe BENADRETTI

Pour ordre,
Le vice-président de l'ASGL
Yannick LE SAUX